

N° 2025 DSATM 528**PORTANT SUR LA SECURISATION DE LA FOIRE SAINT MARTIN****LE DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu l'arrêté 2025 DSATM 302, portant sur l'organisation de la foire Saint Martin, le dimanche 09 novembre 2025,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, les axes rouge établis pour les véhicules de secours dans le cadre d'une intervention d'urgence et les véhicules dûment habilités par les services municipaux,

Considérant que l'organisation de la Foire Saint-Martin, qui se déroule le dimanche 09 novembre 2025, nécessite la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1 : Circulation interdite à l'exception des véhicules de secours dans le cadre d'une intervention d'urgence et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux, sur les axes suivants :

La circulation est interdite,

- rue de Paris,
- place Charles Lepère,
- place Charles Surugue,
- place Robillard,
- rue d'Egleny,
- rue du Temple (1),
- Place des Cordeliers,

(1) la station de taxis, place Charles Surugue, est déplacée rue Denis Larabit, sur 5 places à proximité du cinéma. **Le stationnement des taxis sur la station située rue du Temple est interdit.**

- rue du 24 août,
 - entre la rue Renan et la Porte du Temple, dans le sens entrant,
 - entre la rue de la Laïcité et la Porte du Temple, dans le sens sortant.
- boulevard Davout, à partir du rond-point d'Eckmühl jusqu'à la Porte du Temple.
- boulevard du 11 novembre, en totalité

Sur les axes rouges :

- passage Soufflot, rue Soufflot, Place Saint-Eusèbe, rue René Schaeffer,
- rue Germain Benard, rue Marie Noël et rue Paul Bert,
- rue Michelet, rue du Docteur Labosse, place du Coche d'Eau et rue Garde Neige,
- rue Française.

**le dimanche 09 novembre 2025, à partir de 02 h 00
et jusqu'à la levée du dispositif par les services municipaux.**

Article 2 : Enlèvement des véhicules

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou en stationnement gênant au titre de l'article 22132 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : Mise en place du dispositif

Les barrières et les panneaux de signalisation matérialisant les dispositions énoncées dans le présent arrêté sont livrés par les services techniques municipaux à partir du lundi 03 novembre 2025 et retirés au plus tard le jeudi 13 novembre 2025. La mise en place du barriérage est assurée par les agents de la police municipale :

le dimanche 09 novembre 2025 à partir de 02 h 00.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur général adjoint des services techniques de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- les services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Communauté de l'Auxerrois, service Collecte des déchets,
- Kéolis
- L'Office de Tourisme,
- Les Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

L'adjoint au Maire, chargé de la sécurité
et de la tranquillité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.